**Conservation et mise en valeur de l’art rupestre dans les zones à risque au Cameroun**

Kaji Appolinaire

Dans un processus de protection et de mise en valeur de son patrimoine culturel, le Cameroun a voté la loi n°2013/003 du 18 avril 2013 régissant le patrimoine culturel au Cameroun.

Le vote de cette loi et son application détermine la volonté de l’Etat du Cameroun à favoriser la connaissance de tout ce qui constitue des témoignages matériels et immatériels de sa culture.

Le matériel archéologique et les représentations d’art rupestre font partie de ces témoignages culturels qui requièrent une grande attention de l’Etat du Cameroun , de la communauté scientifique nationale et internationale.

Avant d’aborder les questions de la conservation et de la valorisation de l’art rupestre au Cameroun, il est necessaire de faire une génèse des découvertes, faire un état des lieux, apprécier les travaux de recherche et les publications sur le sujet.

Le constat démontre que l’Etat seul, ne peut assurer eficassemnet la protection et la valorisation dudit patrimoine ; l’implication des communautés locales devient une necessité indispensable. La reflexion que nous impose ce constat est celle de voir comment toutes ces entités peuvent ensemble dans leurs roles contribuer à l’essor des travaux et recherches sur l’art rupestre au Cameroun.

A l’état actuel des découvertes au Cameroun, la majorité des sites d’art rupestre se trouvent dans l’aire culturelle soudano-sahélien au niveau de la zone des quatre (04) frontières à savoir : le Cameroun ; le Tchad ; le Nigeria et la Centre-Afrique ; cette zone étant en proie aux crises socio sécuritaires avec notamment la secte islamique Boko Haram, l’urgence de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine archéologique recommande donc l’implication des communautés locales et des autorités traditionnelles religieuses.

**Mots clés :** Conservation – mise en valeur – art rupestre.